SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2026

Date de convocation le : 26 mars 2026
Convocation affichée le : 26 mars 2026
Liste des délibérations affichée le : 07 avril 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**15**
Pouvoirs	00
Votants	**15**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉlIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Maxime VILBOUX, M. Kevin ANDRÉ, Mme Carine GEFFROY,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Emeline BELTRAM a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Fixation de l'indemnité de fonction de Maire

Délibération	**N°**	**2026**	**011**

Mr le Maire indique que l'indemnité de fonction de maire est fixée automatiquement au taux légal en vigueur sans délibération. Toutefois, si le maire en fait la demande expresse, le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Il indique également que pour la commune de Miniac-Sous-Bécherel, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est de 44.30% (le nombre d'habitants se trouvant entre 500 et 999).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant des indemnités du Maire à 38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement,**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal**
- **Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué est annexé à la présente délibération.**

Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Délibération	**N°**	**2026**	**012**

Mr le Maire indique que pour la commune de Miniac-Sous-Bécherel, l'indemnité maximale de fonction des adjoints est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 actuellement) (le nombre d'habitants se trouvant entre 500 et 999).

Vu la délibération N°10/2026 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant des indemnités du 1er Adjoint à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement,**
- **de fixer le montant des indemnités du 2ème Adjoint à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement,**
- **de fixer le montant des indemnités du 3ème Adjoint à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal**
- **Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué est annexé à la présente délibération.**

Fixation de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué

Délibération	N°	2026	013

Mr le Maire indique que les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant des indemnités du conseiller municipal délégué à 4.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**
- **Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué est annexé à la présente délibération.**

Annexe :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, adjoints et conseiller délégué

Fonction	NOM Prénom	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique voté	Montant Mensuel BRUT
Maire	GAIGNERIE Jean-Christophe	38%	1561.99€
1er adjoint	ROUDAUT Jean-Marc	10%	411.05€
2ème adjoint	MÉLIGNER Angélique	10%	411.05€
3ème adjoint	POIRIER Kevin	10%	411.05€
Conseiller délégué	EVEN Ludovic	4.70%	193.19€

Constitution des commissions communales

Délibération	**N°**	**2026**	**014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer les commissions communales et d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de se répartir les différentes commissions communales comme suit, sachant que M. le Maire est membre de droit dans chaque commission :

Commissions	Référent	Membres
Cohésion sociale	MELIGNER Angélique	GEFFROY Carine
		MANDARON Amandine
		PANNIER--PERRET Carolane
		POIRIER Kévin
		SAUDRAIS Marie-Haude
		VILBOUX Maxime
Enfance et affaires scolaires	MELIGNER Angélique	BÔCHER Solène
		MANDARON Amandine
		POIRIER Kévin
		SAUDRAIS Marie-Haude
		VILBOUX Maxime
Urbanisme Environnement et Patrimoine	POIRIER Kévin	ANDRE Kévin
		BELTRAM Emeline
		CHASSAN Ludovic
		COUVRIE Gaëtan
		EVEN Ludovic
		ROUDAUT Jean-Marc
		VILBOUX Maxime

Culture	GAIGNERIE Jean-Christophe	BELTRAM Emeline
		MANDARON Amandine
		SAUDRAIS Marie-Haude
		VILBOUX Maxime
Jeunesse, sports et associations	POIRIER Kévin	BÔCHER Solène
		COUVRIE Gaëtan
		GEFFROY Carine
		MANDARON Amandine
		MELIGNER Angélique
		SAUDRAIS Marie-Haude
		VILBOUX Maxime
Projets d'Aménagement du Territoire (Patronage, Restaurant...)	EVEN Ludovic	ANDRE Kévin
		BELTRAM Emeline
		BÔCHER Solène
		COUVRIE Gaëtan
		GEFFROY Carine
		POIRIER Kévin
		MANDARON Amandine
		MELIGNER Angélique
		PANNIER--PERRET Carolane
		ROUDAUT Jean-Marc
		VILBOUX Maxime
Finances Communales	ROUDAUT Jean-Marc	ANDRE Kévin
		EVEN Ludovic
		GEFFROY Carine
		MELIGNER Angélique
Bâtiments Communaux	ROUDAUT Jean-Marc	BELTRAM Emeline
		CHASSAN Ludovic
		EVEN Ludovic
		GEFFROY Carine
		VILBOUX Maxime
Communication	MELIGNER Angélique	BÔCHER Solène
		COUVRIE Gaëtan
		MANDARON Amandine
		PANNIER--PERRET Carolane
		VILBOUX Maxime

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.S.) Bécherel, Cardroc, Miniac-Sous-Bécherel, Longaulnay

Délibération	N°	2026	015

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire,

Sont candidats :
En tant que délégué titulaire : Mme Angélique MELIGNER et M. Kévin POIRIER
En tant que délégué suppléant : Mme Solène BÔCHER et M. Maxime VILBOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne :

- **En tant que Délégués titulaires,**
  - Mme Angélique MELIGNER
  - M. Kévin POIRIER
- **En tant que Délégués suppléants,**
  - Mme Solène BÔCHER
  - M. Maxime VILBOUX

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)

Délibération	N°	2026	016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Sont candidats :
En tant que délégué titulaire : Mme Amandine MANDARON et Mme Marie-Haude SAUDRAIS
En tant que délégué suppléant : Mme Solène BÔCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne :

- **En tant que Délégués titulaires,**
  - Mme Amandine MANDARON
  - Mme Marie-Haude SAUDRAIS
- **En tant que Délégué suppléant,**
  - Mme Solène BÔCHER

Désignation des délégués au SIVU Etang de la Teinture

Délibération	N°	2026	017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVU Etang de la Teinture,
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du SIVU Etang de la Teinture,

Sont candidats :
En tant que délégué titulaire : M. Jean-Marc ROUDAUT, M. Kevin ANDRÉ et M. Gaëtan COUVRIE

En tant que délégué suppléant : M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Maxime VILBOUX et M. Kévin POIRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne :

- **En tant que Délégués titulaires,**
  - M. Jean-Marc ROUDAUT
  - M. Kevin ANDRÉ
  - M. Gaëtan COUVRIE
- **En tant que Délégués suppléants,**
  - M. Jean-Christophe GAIGNERIE
  - M. Maxime VILBOUX
  - M. Kévin POIRIER

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunautaire de Musique (SIM)

Délibération	N°	2026	018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de Musique,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunautaire de Musique,

Sont candidats :
En tant que délégué titulaire : M. Maxime VILBOUX
En tant que délégué suppléant : Mme Marie-Haude SAUDRAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne :

- **En tant que Délégué titulaire**
  - M. Maxime VILBOUX
- **En tant que Délégué suppléant,**
  - Mme Marie-Haude SAUDRAIS

Désignation d'un représentant auprès de l'association DECLIC

Délibération	N°	2026	019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association DECLIC,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de l'association DECLIC,

Est candidat : M. Jean-Marc ROUDAUT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- **Représentant :**
  - M. Jean-Marc ROUDAUT

Désignation des délégués au réseau des bibliothèques du pays de Bécherel

Délibération	N°	2026	020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du réseau des bibliothèques du pays de Bécherel,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du réseau des bibliothèques du pays de Bécherel,

Sont candidats :
en tant que délégué titulaire : Mme Amandine MANDARON
en tant que délégué suppléant : Mme Emeline BELTRAM

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- **Délégué titulaire :**
  - Mme Amandine MANDARON
- **Délégué suppléant :**
  - Mme Emeline BELTRAM

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération	N°	2026	021

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-3,*

Considérant qu'il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants à la commission d'appel d'offres,

Une seule liste de candidats a été présentée au Conseil Municipal :
en tant que délégués titulaires : M. Jean-Marc ROUDAUT, M. Ludovic EVEN et Mme Emeline BELTRAM
en tant que délégués suppléants : Mme Angélique MELIGNER, Mme Carine GEFFROY et M. Kévin POIRIER.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'élire comme :

- **Délégués titulaires :**
  - M. Jean-Marc ROUDAUT
  - M. Ludovic EVEN
  - Mme Emeline BELTRAM
- **Délégués suppléants :**
  - Mme Angélique MELIGNER
  - Mme Carine GEFFROY
  - M. Kevin POIRIER

Désignation d'un représentant auprès de l'ALEC du Pays de Rennes

Délibération	N°	2026	022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'ALEC du Pays de Rennes et la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de l'ALEC,

Est candidat : M. Ludovic CHASSAN

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- **Représentant :**
  - M. Ludovic CHASSAN

Délégation de compétences du Conseil Municipal à M. le Maire

Délibération	N°	2026	023

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

13° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Questions diverses

1) Réunion commission finances : mardi 07/04 à 16h
2) Réunion sur la procédure d'abandon manifeste et d'expropriation de l'ancien restaurant avec Rennes Métropole : jeudi 16/04 à 13h30
3) Réunion sur le projet de rénovation du patronage avec l'architecte : jeudi 16/04 à 16h00
4) Prévoir le planning des astreintes des élus pendant les week-ends et les vacances
5) Permanences d'élus en mairie le 1er et le 3ème samedi du mois de 11h à 12h à partir du 06/06
6) Maxime Vilboux fait part du devis sur la signalétique des chemins de randonnée
7) Explication sur les permanences de France Services à Romillé et à Bécherel
8) Prochain Conseil Municipal : jeudi 23/04 à 20h30

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE

La secrétaire de séance,
Emeline BELTRAM